

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – LOT – BARCELLA – FERRARI – BUTTAY – LEPEZEL – DESSARD – EL MASSI – GIOVANARDI – KARRA – BOUDINE – FEITE – MMES KHACEF – BRIGIDI-GODEY – BERNARDI – GIANNINI – CRESTANI – OUALI – HENROT – BESSICH – LECLERC - BERNARD

EXCUSES : MM. DUBOIS - DA COSTA - MMES PARMENTIER – DOWKIW-ZAIDANE – CHARPENTIER – DI PELINO

ABSENTS : /

POUVOIRS : M. DUBOIS à M. KARRA – Mme PARMENTIER à M. GIOVANARDI - Mme DOWKIW-ZAIDANE à Mme BESSICH – Mme CHARPENTIER à Mme HENROT – Mme DI PELINO à M. MARINI

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Budget primitif 2014 : ZAC DU VIVIER II
- 2) Budget primitif 2014 : Lotissement « TERRES DE MERCY »
- 3) Durée d'amortissement des biens
- 4) Garantie d'emprunt BATIGERE (réhabilitation 42 logements Place de Liège)
- 5) Vote des taux des quatre taxes locales
- 6) CCAL – Modification statutaire - Article 1^{er} – Réforme territoriale
- 7) Extension du périmètre de la CCAL à Villers-la-Chèvre : Modification de l'article 1^{er} des statuts

- 8) Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition d'un local musique à l'association Portes Z'Ouvertes
- 9) Autorisation donnée au maire de signer la convention pluri partenariale de financement du Centre Social CAF « Blanche Haye »
- 10) Désignation du correspondant défense
- 11) Désignation des membres composant la commission communale des impôts directs (CCID)

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

12) Classes vertes 2014

1) BUDGET PRIMITIF 2014 : ZAC DU VIVIER II

Monsieur le Maire soumet au Conseil le budget primitif : ZAC DU VIVIER II

ZAC DU VIVIER II

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	4 000 893,17	3351 / 040	Terrains	806 000,00
3351 / 040	Terrains	806 000,00	3354 / 040	Etudes et prestations de service	30 589,15
3354 / 040	Etudes et prestations de service	30 589,15	3355 / 040	Travaux	2 799 216,64
3355 / 040	Travaux	2 819 216,64	33581/ 040	Frais accessoires	198 132,23
33581/ 040	Frais accessoires	198 132,23	33586/ 040	Frais financiers	166 955,15
33586/ 040	Frais financiers	166 955,15			
3555 / 040	Terrains aménagés	4 110 289,97	3555 / 040	Terrains aménagés	4 110 289,97
			021	Virement de la section de fonct	4 020 893,17
		12 132 076,31			12 132 076,31

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
605	Achats de matériels	20 000,00	002	Excédent antérieur reporté Fonc	3 943 506,72
			7015	Vente de terrains aménagés	166 786,00
7133 / 042	Variat° en-crs prod° biens	4 000 893,17	7133 / 042	Var.en-cours de product°biens	4 020 893,17
71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	4 110 289,97	71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	4 110 289,97
023	Virement section investissement	4 020 893,17	758	arrondi TVA	1,00
6522	reversement de l'excédent budget	89 400,55			
	annexe vers budget principal				
		12 241 476,86			12 241 476,86

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la ZAC DU VIVIER II à l'unanimité (5 non participation au vote : M. GIOVANARDI – M. DUBOIS (pouvoir à M. KARRA) – Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER (pouvoir à M. GIOVANARDI) – M. KARRA.)

2) BUDGET PRIMITIF 2014 : LOTISSEMENT « TERRES DE MERCY »

Monsieur le Maire soumet au Conseil le budget primitif : Lotissement « TERRES DE MERCY »

LOTISSEMENT "TERRES DE MERCY"

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
3351 / 040	Terrains	120 000,00			

3354 / 040	Etudes et prestations de service	20 000,00	3555 / 040	Terrains aménagés	250 000,00
3355 / 040	Travaux	110 000,00			
3555 / 040	Terrains aménagés	250 000,00			
			021	Virement de la section de fonct	250 000,00
		500 000,00			500 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrains à aménager	120 000,00	7015	Vente de terrains aménagés	250 000,00
605	Achat de matériel, équip et Tx	110 000,00	7133 / 042	Var.en-cours de product°biens	120 000,00
6045	Achat étude prestations de sce	20 000,00	7133 / 042	Var.en-cours de product°biens	130 000,00
71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	250 000,00	71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	250 000,00
023	Virement section investissement	250 000,00			
		750 000,00			750 000,00

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget du Lotissement « Terres de Mercy » à l'unanimité (5 non participation au vote : M. GIOVANARDI – M. DUBOIS (pouvoir à M. KARRA) – Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER (pouvoir à M. GIOVANARDI) – M. KARRA).

3) DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Depuis le 1^{er} janvier 1997 la nomenclature M14 oblige les Collectivités à procéder aux amortissements des biens. Les durées des amortissements proposées ci-dessous, correspondent à la durée de vie effective des biens.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		DUREE
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205	Logiciels	2 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
2042	Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres, d'arbustes et création de massifs	10 ans
2128	Agencement et aménagements de terrain	15 ans
2188	Matériel et outillage de voirie	5 ans
2182	Matériel de transport et véhicules	5 ans
2182	Gros véhicules utilitaires	10 ans
2183	Matériel de bureau, informatique, téléphonie et de reprographie	3 ans
2184	Mobilier de bureau	3 ans
2188	Matériel et outillage technique	5 ans
2188	Matériel de garage et atelier	5 ans
2188	Matériel de nettoyage	5 ans
2188	Equipement de cuisine	5 ans
2188	Equipement sportif	5 ans
2188	Autres matériel	5 ans

Enfin il est proposé d'amortir sur une durée de 1 an tout achat d'immobilisation pour un montant inférieur à **1 000 €** (mille euros).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (REHABILITATION 42 LOGEMENTS PLACE DE LIEGE)

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 383 000 euros souscrit par **BATIGERE NORD EST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 42 logements à Mont Saint Martin, 1-3-5-7 place de Liège.

Article 2 Les caractéristiques de la ligne du prêt sont les suivantes :

3 / PRET PAM (Eco-prêt)

Montant	383 000 €
Durée totale du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision Taux de progressivité des échéances	double révisabilité limitée de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **BATIGERE NORD EST** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril 2014, le Maire propose un maintien des taux communaux en 2014 soit :

	<u>Taux 2014</u>
- Taxe d'habitation	20,69 %
- Foncier bâti	15,58%
- Foncier non bâti	18,14 %

- Contribution Foncière des Entreprises 23,93 %

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les taux 2014 comme proposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) CCAL – MODIFICATION STATUTAIRE – ARTICLE 1^{ER} – REFORME TERRITORIALE

Le conseil communautaire du 19/02/2014 a validé la modification des statuts de la CCAL en constatant l'arrivée des communes de Fillières, Tiercelet et Villers-la-Montagne.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette modification.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la modification des statuts de la CCAL.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCAL A VILLERS-LA-CHEVRE : MODIFICATION

La ville de Villers-la-Chèvre souhaite adhérer à la CCAL, cette demande a été validée par la CCAL, il convient de savoir la position de chacune des communes membres.

Le conseil après en avoir délibéré,

Donne son accord pour l'adhésion de la commune de Villers la Chèvre à la CCAL.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUSIQUE A L'ASSOCIATION PORTES Z'OUVERTES

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Portes Z'Ouvertes, la convention de mise à disposition d'un local musique sur le site espace Mohamed RACHEK.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association Portes Z'Ouvertes la convention annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur Daniel BARCELLA ne participe pas au vote.

9) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PLURI PARTENARIALE DE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL «CAF » BLANCHE HAYE

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention pluri partenariale de financement du Centre Social « CAF » BLANCHE HAYE, annexée à la présente.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluri partenariale de financement du Centre Social « CAF » BLANCHE HAYE, annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Il est proposé de nommer un correspondant défense pour la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Philippe BUTTAY en qualité de correspondant défense pour la commune.

Cette délibération été approuvée à l'unanimité.

11) DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de procéder à la proposition de 32 personnes, 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels seront désignés les nouveaux commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ces commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) seront nommés par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe- et- Moselle.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la liste proposée pour la désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs :

		TITULAIRES		
GODEK	Henri	9, rue Marie Loizillon	MSM	TH
FERRARI	Jacques	102, rue M. Dombasle	MSM	TF
MORGESE	Vito	30, rue M. Dombasle	MSM	TF
LEPEZEL	Georges	79, rue de Liège	MSM	TF
MARINELLI	Robert	7, allée des Genêts	MSM	TH
SCHIO	Arnaldo	1 B, rue de la Forêt	MSM	TF
RICHARD	Michel	1, Grand'Rue	MSM	TF
KROLAK	Dominique	94, rue M. Dombasle	MSM	TF
HENRION	Pierre	5, Impasse Chanzy	MSM	TF
NONNENMACHER	Louis	32, rue A. Mézières	MSM	TFNB
KORNIK	Emmanuel	33, Grand'Rue	MSM	TFNB
BUTTAY	Philippe	145, Bd de Metz	MSM	TFNB
LARANGEIRA	Jean	3, passage A. Lorraine	MSM	TF
FEITE	Daniel	51, cité Jardins	MSM	TF
LUGOY	Bernard	31, route d'Halanzky	MSM	TF
NIHOTTE	Frédéric	16, rue St-Jules	Longwy	CFE

SUPPLEANTS

DICUONZO	J. Claude	151, rue M. Dombasle	MSM	TH
ABRAM	Jean	21, allée des Tamaris	MSM	TF
MASSON	Michel	2, chemin des Chênes	MSM	TF
JOURDAIN	Christian	11 ter, rue J.B. Blondeau	MSM	TF
MARTINELLI	Claude	1 B, rue de Bordeaux	MSM	TH
RUZNIECKI	Eugène	19, Grand'Rue	MSM	TF
PATELLI	Philippe	38, route d'Halanzky	MSM	TFNB
BESSICH	Brigitte	3, espace Mozart	MSM	TF
HALTER	J. Pierre	154, rue M. Dombasle	MSM	TF
ROBERT	André	51, rue A. Pastant	MSM	TF
BUFFERNE	J. François	17, rue de la Charmille	MSM	TFNB
Ph, FRANCOIS		85, route de Longwy	MSM	CFE
Ph. SCHWARZ		Rue des Bleuets	MSM	CFE
HENROT	Claude	8, rue M. Zani	MSM	TF
KLEFFERT	Jean	46, route d'Halanzky	MSM	TFNB
DOMENICUCCI	Emile	1, rue des Magnolias	REHON	TF

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) CLASSES VERTES 2014

Monsieur le Maire signale que la commune organise deux séjours en classe verte pour les enfants des écoles maternelles de la commune.

Ces classes se tiendront du 14 au 18 avril 2014 (écoles Maternelle Jules Ferry – Primaire Jean de la Fontaine) et du 16 au 20 juin 2014 (école Maternelle Jean Macé). Les enfants sont accueillis au centre de vacances "La Combelle" à Pexonne.

Les modalités d'organisation de cette classe est conforme aux circulaires ministérielles.

Considérant que cette classe verte nécessite un encadrement réalisé d'une part par le personnel enseignant, et d'autre part par les employés municipaux et qu'il y a lieu d'indemniser le personnel pour leur participation à ce séjour,

Il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité au personnel enseignant calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011 ; pour les accompagnateurs et pour les employés municipaux, il est prévu 4 nuitées à 60 euros, soit 240 euros

La participation des parents a été fixée à 45 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu d'indemniser le personnel d'encadrement et autorise le versement de l'indemnité aux personnes concernées,

Accepte la participation des parents à 45 €,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI